

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire =
Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 26 (1976)

Heft: 3

Buchbesprechung: États généraux de 1789. Cahiers de doléances de la province de
Forez (Bailliage principal de Montbrison et bailliage secondaire de
Bourg-Argental) [Etienne Fournial, Jean-Pierre Gutton]

Autor: Bandelier, André

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

traînant le lecteur à des réflexions qui dépassent de beaucoup le microcosme d'une capitale provinciale, Jean-Claude Perrot ouvre des horizons et donne à penser. C'est une très grande thèse vraiment, qu'il faut méditer.

Genève

Alfred Perrenoud

ETIENNE FOURNIAL et JEAN-PIERRE GUTTON, *Etats généraux de 1789. Cahiers de doléances de la province de Forez (Bailliage principal de Montbrison et bailliage secondaire de Bourg-Argental)*. Saint-Etienne, Centre d'Etudes Foréziennes, et Montbrison, La Diana, 1974 et 1975, 2 tomes. In-8°, 577 p., 1 carte et 8 planches h.t. (Centre d'Etudes Foréziennes, Inventaires et documents, nos 2-3. Recueil de mémoires et documents sur le Forez publiés par la Société de la Diana, t. XVIII-XIX).

La préparation des Etats généraux, par la rédaction en mars 1789 de cahiers de doléances, fut l'occasion d'une consultation de l'opinion française parmi les plus larges des temps modernes. Depuis les années 60, les publications de tels documents sur l'un ou l'autre bailliage et sénéchaussée ont repris après une assez longue éclipse. Dernière en date, la présente livraison rassemble tous les documents conservés intéressant la province de Forez.

Divers procès-verbaux relatent d'abord les débats qui animent, en automne 1788, Montbrison, Roanne et St-Etienne, à la suite de l'arrêt demandant aux villes et aux provinces un préavis. Le corps de l'ouvrage contient 119 cahiers du bailliage de Montbrison (Montbrisonnais, Roannais et région stéphanoise). Un tiers des réponses des «parcelles» foréziennes, unités fiscales qui correspondent le plus souvent aux paroisses et forment des communautés variant entre 30 et 100 feux, sont disponibles. Quant au bailliage de Bourg-Argental, aucun cahier n'a été retrouvé, sinon celui de son assemblée préliminaire. Une dernière partie contient les procès-verbaux et cahiers des trois ordres de la province. En appendice, quelques documents suivent la lutte des Stéphanois, désireux de traduire politiquement leur supériorité numérique sur le chef-lieu de bailliage, Montbrison. Par ailleurs, les auteurs, dans une introduction succincte, dressent un tableau du Forez à la fin de l'Ancien Régime et une bibliographie permet de recourir aux études locales existantes.

Si ce recueil de documents promet une ample moisson pour les chercheurs, il n'est pas exempt de défauts. Celui qui aura relevé les imprécisions de l'introduction (p. 8, «1789» par deux fois au lieu de «1788»; p. 14, «dix-huit députés» à la place de «huit») ne pourra user des documents qu'avec circonspection. Comment apprécier dès lors des renseignements aussi divergents que ceux donnés sur Saint-Etienne (p. 217, «quarante mille habitans»; p. 325, «3600 feux»; p. 562, «30 000 âmes») sans songer à d'éventuelles inexactitudes?

Une première lecture livre déjà quelques enseignements, confirmant les observations antérieures. Les procès-verbaux montrent que, si toutes les communautés se sont exprimées, le rapport entre le nombre des «comparants» et la population de celles-ci reste généralement faible. Les paysans dépendants, les manouvriers, n'ont guère été consultés et le monde agraire a dicté ses vues à travers la participation des laboureurs. Quant aux cahiers, des études thématiques, complétées par des recherches lexicologiques, permettront d'établir que des modèles ont circulé en Forez également, amenés de la ville à la campagne par les hommes de loi qui ont présidé les assemblées dans la grande majorité des cas. Si beaucoup de doléances reflètent les préoccupations des municipalités citadines, la mauvaise ordonnance de certaines «remontrances» et l'embarras que révèlent maints cahiers attestent de la spontanéité de nombreuses délibérations. Il s'y fait jour la crainte d'être chargé de nouveaux impôts, danger qu'on espère conjurer par un exposé de la situation «misérable» de la communauté. Les cahiers à modèles et ceux où le paysan a dicté se rejoignent dans la réponse à donner aux besoins de l'Etat. Pour tous, la solution aux difficultés passe par «la contribution commune, sans distinction d'ecclésiastiques, nobles ou privilégiés». La réclamation est générale contre la fiscalité et ses intermédiaires, particulièrement contre les aides et la gabelle. La critique de l'Ancien Régime se fait dans le monde rural aussi à travers celle de la seigneurie et par la résistance à la dîme.

Quant aux rapports entre les ordres, et bien avant les décisions de la future Assemblée nationale, certaines réformes sont déjà acquises. Le clergé et la noblesse, en Forez, ont promis l'abandon de leurs privilèges fiscaux. Les assemblées se placent, provisoirement, moins sous le signe de la confrontation que sous celui de la concertation pour faire triompher à Paris de grands principes et améliorer la situation locale par l'établissement d'Etats provinciaux. Aussi, on ne s'étonnera guère que le tiers état ait délégué, aux côtés de trois députés issus de ses rangs, un noble et que les trois ordres aient donné la même recommandation à leurs députés quant à la priorité à accorder à la «constitution du royaume» avant d'entrer en matière sur les propositions royales. Des décisions «mémorables» comme celles de la nuit du 4 août 1789 ne seront que l'enregistrement juridique d'une évolution sociale bien réelle. Le Forez en donne une nouvelle preuve.

Peseux

André Bandelier

GABRIEL ADRIÁNYI, *Ungarn und das I. Vaticanum*. Köln, Böhlau, 1975. 567 S. (Bonner Beiträge zur Kirchengeschichte. Band 5.)

Was Fürstprimas Simor in seiner Konzilsrede vom 20. Mai 1870, die Lehre der päpstlichen Unfehlbarkeit mit dem Sprichwort kritisierend, vortrug: «Habent sua fata libelli», gilt nach Meinung des Verfassers ebenfalls für seine Habilitationsschrift. Konnten die Akten und Dokumente im